

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 43 Mittwoch, 04.03.2009 127. Jahrgang

---

1. *Débitrice:*  
**L. I. H. AG**, Rue de l'Avenir 23, **2800 Delémont**
2. *Déclaration de faillite:* 22.02.2008
3. *Suspension de faillite:* 06.05.2008
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP:* 16.03.2009
5. *Avance de frais:* CHF 5'000.00

*Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.*

6. *Remarques:* Dans le même délai, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelques titres que se soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office sous menace d'amende (art. 324 CPS). Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites du district de Delémont  
2800 Delémont

(00356017)